

## Compte Rendu

### DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

#### du vendredi 15 février 2019 à 15h30 au siège du PETR à Cateri

Par convocation en date du 8 février 2019, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances, le quinze du mois de février deux mille dix-neuf à 15h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués représentés : 0

Nombre de délégués suppléants présents : 0

Nombre de votants : 8

Délégués titulaires ou suppléants présents :

Monsieur	François	ANTONIOTTI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Madame	Marie-Josèphe	CAPINIELLI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur	Attilius	CECCALDI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur	Jean-Baptiste	CECCALDI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Paul	LIONS	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur	François-Marie	MARCHETTI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Pierre	POLI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur	Jean-Marie	SEITE	Communauté de communes Calvi Balagne

Délégués Excusés :

Monsieur	Pierre	GUIDONI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Maurice	PARIGGI	Communauté de communes Calvi Balagne

## **Ordre du jour :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu du 19 décembre 2018,
3. Désignation des membres de la CAO,
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2019,
5. Projet Nave Nostrum - NAVettes InNOvantes SStructurantes RUrales et Maritimes,
6. TEPCV : Marché public portant sur la fourniture de VAE et fourniture et pose de bornes de recharge électrique,
7. TEPCV : signalétique des aires de covoiturage
8. TEPCV : réalisation d'un ouvrage en pierre sèche avant le 31 décembre 2019,
9. État d'avancement du programme Leader 2014/2020,
10. Coopération Leader : mandat spécial visite GAL Haute-Provence Luberon,
11. Questions diverses :
  - Programmation de la visite STEPSOL à Ajaccio
  - Compte-rendu des décisions prises par le Président du PETR

## **A été nommé secrétaire de séance : Madame Marie-Josèphe CAPINIELLI**

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

### **Approbation du compte-rendu du comité syndical du 19 décembre 2018**

Monsieur le Président présente pour approbation le compte-rendu du Comité Syndical en date du 19 décembre 2018. Aucune remarque n'est formulée.

En conséquence, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 21 septembre 2018.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur :

[http://www.pays-de-balagne.fr/Comite\\_Syndical\\_page\\_94\\_1,391.htm](http://www.pays-de-balagne.fr/Comite_Syndical_page_94_1,391.htm)

### **Désignation des membres de la CAO**

#### **Délibération n°2019/001**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'article 3° du II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, L 2121-21, L 2121-22 et D 1411-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 n° PREF2B/DRCT/BCLST/n°18 portant sur la transformation du Syndicat Mixte du pays de Balagne et Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 n° PREF2B/DRCT/BCLST/n°35 portant fusion des communautés de communes du Bassin de vie de L'Île-Rousse et des Cinque Pieve di Balagna au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 n° PREF2B/DRCT/BCLST/n°1 portant sur la modification des statuts du PETR ;

Vu la délibération n°2018/026 du 21 septembre 2018 fixant les modalités d'élection des membres de la Commission d'appel d'offres;

Considérant que la commission est présidée par le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural ou son représentant et que le Comité syndical doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le nombre de membres du comité syndical ne permet de désigner que 4 suppléants,

Considérant qu'à l'échéance du dépôt les listes candidates auprès du Président au plus tard à 17h00 le 15 octobre 2018, aucune liste n'a été déposée,

Le Président propose aux membres du comité syndical de désigner, en séance, 5 membres titulaires, les quatre autres seront suppléants.

En conséquence, le comité syndical décide :

1° De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers syndicaux suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Président de la CAO : Jean-Marie SEITE

Membres Titulaires	Membres Suppléants
MARCHETTI François-Marie	CECCALDI Jean-Baptiste
LIONS Paul	ANTONIOTTI François
CAPINIELLI Marie-Josèphe	PARIGGI Maurice
POLI Pierre	GUIDONI Pierre
CECCALDI Attilius	

### Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Le débat d'orientation budgétaire est une **obligation légale** pour les EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Un rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 a été transmis à tous les membres du comité en même temps que la convocation.

M. François-Marie MARCHETTI remarque que ce rapport comprend 46 pages dont 40 consacrées au bilan de l'exercice 2018 et seulement 6 aux orientations 2019. Les 6 pages relatives à l'année 2019 n'abordent qu'un prévisionnel d'investissement sans mention de l'évolution des dépenses et des effectifs. En conséquence, il considère que ce rapport constitue plus un rapport d'activité qu'un rapport d'orientation budgétaire et refuse d'en débattre en l'état.

Il est décidé de compléter le ROB pour combler ses lacunes et de reporter le débat au prochain comité syndical.

## Projet Nave Nostrum - NAVettes InNOvantes STructurantes RUrales et Maritimes

### Délibération n°2019/002

Le comité Syndical du 14 mai 2018 a autorisé le président à répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "French Mobility - Territoires d'Expérimentation de Nouvelles Mobilités Durables" pour développer un projet de navette maritime entre L'Île-Rousse, Calvi et Galeria.

Ce projet dénommé « NAVE NOSTRUM : NAVettes inNOvantes STructurantes RUrales et Maritimes » a été retenu par le ministère de la transition écologique en janvier 2019. Il consiste à programmer une étude pré-opérationnelle précisant les modalités techniques, juridiques et financières pour l'expérimentation de 3 navettes maritimes sur les territoires des PETR Pays de Balagne et Ornano, Taravo, Valinco, Sartenais et la Communauté de Communes Ouest-Corse.

Le PETR Pays de Balagne est porteur du projet en partenariat avec les deux autres collectivités.

Le coût total de l'étude est estimé à 110 500 € HT qui pourront être financés comme suit :

Etat (AMI TENMOD)	50 000 €
CdC (CPER – AUE)	30 000 €
PETR OTVS	10 000 €
CC Ouest-Corse	10 000 €
PETR Pays de Balagne	10 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 500 €</b>

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet et son plan de financement. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

## TEPCV : Lancement des marchés portant sur la fourniture de VAE et de bornes de recharge électrique

Le PETR du Pays de Balagne, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme TEPCV visant à promouvoir des actions en faveur de la mobilité durable sur son territoire, dispose de crédits pour l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) et de bornes de recharges de véhicules électriques qui doivent être consommés avant le 12 mai 2019.

Dans ce cadre, les 36 communes ont été sollicitées afin de recueillir leurs souhaits relatifs à :

- l'implantation d'une borne de recharge de véhicules électriques : obligatoirement sur un parking public communal desservi par le réseau électrique.
- l'acquisition de vélos à assistance électrique qui pourront être mis à disposition des agents communaux ou mis en location longue durée aux administrés pour leurs déplacements quotidiens.

La date limite de réception des demandes était le vendredi 11 janvier 2019.

13 communes ont répondu pour 20 VAE et 20 IRVE (Installation de Recharge de Véhicules Electriques). Les membres du comité syndical présents supposent que certaines Communes n'ont pas répondu bien qu'intéressées. Ils proposent d'augmenter ces chiffres.

Vu les délais très courts, le président propose d'acquérir de 40 à 80 VAE et 30 IRVE à céder aux Communes pour installation et gestion.

### Délibération n°2019/003

CONSIDERANT que le Pays de Balagne s'est engagé en 2012 dans la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 qui a été reconnu "Agenda 21 local France" le 29 octobre 2015.

CONSIDERANT que, dans le cadre de la loi pour la transition énergétique, 400 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » ont été identifiés par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager des actions concrètes.

CONSIDERANT que la candidature du Pays de Balagne, dans le cadre de sa politique globale de transition énergétique élaborée à travers son Agenda 21, s'est concentrée sur le développement de l'écomobilité.

VU la convention particulière d'appui financier au Territoire à énergie positive pour la croissance verte du Pays de Balagne signée le 12 mai 2016,

Comme acté dans la convention de financement TEPCV, dans son action n°2 « développement de la mobilité électrique » des vélos à assistance électrique restent à acquérir sur le territoire avant le 12 mai 2019.

Le Président propose aux membres du comité syndical d'engager cette opération, qui consiste en l'acquisition puis la cession auprès des communes de VAE sur le territoire.

Le Président propose de lancer un marché à procédure adaptée portant sur l'acquisition de 40 à 80 vélos tous chemins à assistance électrique.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet et son plan de financement. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

#### Délibération n°2019/004

CONSIDERANT que le Pays de Balagne s'est engagé en 2012 dans la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 qui a été reconnu "Agenda 21 local France" le 29 octobre 2015.

CONSIDERANT que, dans le cadre de la loi pour la transition énergétique, 400 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » ont été identifiés par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager des actions concrètes.

CONSIDERANT que la candidature du Pays de Balagne, dans le cadre de sa politique globale de transition énergétique élaborée à travers son Agenda 21, s'est concentrée sur le développement de l'écomobilité.

VU la convention particulière d'appui financier au Territoire à énergie positive pour la croissance verte du Pays de Balagne signée le 12 mai 2016,

Comme acté dans la convention de financement TEPCV, dans son action n°2 « développement de la mobilité électrique » des bornes de recharges restent à acquérir sur le territoire avant le 12 mai 2019.

Le Président propose aux membres du comité syndical d'engager cette opération, qui consiste en l'acquisition puis la cession auprès des communes de bornes de recharges électriques sur le territoire.

Le Président propose de lancer un marché à procédure adaptée portant sur l'acquisition de 30 bornes de recharge.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet et son plan de financement. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

#### **TEPCV : Lancement du marché de signalétique des aires de covoiturage**

Dans le même esprit que pour l'acquisition des VAE et IRVE, le Président propose d'acheter les panneaux, panonceaux et mats en laissant aux Communes la charge de les poser.

#### Délibération n°2019/005

Dans le cadre de la convention TEPCV du 12 mai 2016, le PETR du pays de Balagne a programmé l'action n°1 : **Structuration de l'écomobilité** qui a permis de financer l'étude d'implantation des parcs relais et aires de covoiturage.

Dix aires de covoiturage sont prévues et un budget de 27 000 € est disponible pour leur signalétique :

Commune	Localisation	Nbre places	Propriétaire	Précision
Lama	Aire de Tesa	5	Collectivité de Corse	Aire de repos. Emplacement choisi selon accessibilité depuis la RT30 dans les deux sens
Belgodere	Losari	10	Commune de Belgodere	Parking communal devant le SPAR
Sta Reparata	Eglise	5	Commune de Sta Reparata	Parking communal / pratique existante
L'Île-Rousse	Fogata	10	SAS Acquaviva participation	convention à passer avec le centre commercial Parking existant / pratique existante
Corbara	Curzo	5	Collectivité de Corse	Délaissé routier au rond point
Lumio	Av de la place de l'Eglise	6	Collectivité de Corse	Embranchement RT30/ village Parking existant / pratique existante
Calvi	Rd Point de l'Aéroport	10	Collectivité de Corse	Délaissé routier à côté du restaurant. Accès par le rond point à négocier ou à aménager
Galeria	Pont des 5 arcades	9	Commune de Galeria	Travaux d'aménagement financés par la DSIL (Etat). MOE en cours.
Galeria	Eglise de Galeria	5	Commune de Galeria	Parking communal existant/ pratique existante
Olmi Cappella	Battaglini	3	Collectivité de Corse	Devant la Mairie / pratique existante

Le Président propose au comité syndical de commander 30 panneaux, panonceaux et mats qui seront remis aux Communes bénéficiaires pour installation.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet et son plan de financement. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

### TEPCV : réalisation d'un ouvrage en pierre sèche

Pas de délibération

Dans le cadre de la convention TEPCV du 12 mai 2016, et son avenant du 12 décembre 2016, le PETR du pays de Balagne a programmé l'action n°6 : **Préservation de la biodiversité et des paysages** qui doit être terminée et payée avant le 31 décembre 2019.

Elle comprend la réalisation d'un ouvrage de démonstration en pierre sèche pour un montant hors taxes de 120 000 €. Afin de ne pas perdre les subventions allouées par le ministère, il convient de trouver le ou les sites et lancer le marché public rapidement pour que l'opération soit achevée avant décembre 2019.

Le comité syndical est invité à faire des propositions au prochain comité syndical de mars pour engager cette opération.

## Etat d'avancement du programme Leader 2014-2020

M. Paul LIONS, Président du GAL a rencontré Mme Marie-Françoise BALDACCI, référente technique du GAL auprès de l'autorité de gestion du programme LEADER le 10 janvier 2019.

Le Pays de Balagne a lancé un appel à candidature par courrier électronique le 29 janvier 2019, ouvert jusqu'au 28 février 2019 afin que le territoire se dote d'un site de formation pour le développement de techniques de construction bio-sourcée. (Voir AAC 2019-001).

10 dossiers LEADER sont en cours de traitement :

N°	Mesure	Porteur de projet	Nom du Projet	Date dépôt du dossier	RI	DDE paiement
1	19.2	Pays de Balagne	Inventaire et diagnostic des sources et fontaines <u>Commentaires</u> : prorogation délais exécution et passage en pré-corépa le 7 mars 2019	02/02/18	Ok le 21/12	
2	19.2	Pays de Balagne	AMO pour inventaire et géo-référencement des ouvrages en pierre sèche <u>Commentaires</u> : attente validation instruction pour COPROGR	16/07/18		
3	19.2	Mairie de Pigna	Jardins familiaux Migliani à Pigna <u>Commentaires</u> : attente pièces PP	25/07/18		
4	19.2	Mairie de Galeria	Jardin pédagogique de Galeria : <u>Commentaires</u> : attente pièces PP	09/08/18		
5	19.2	Mairie de Lama	Jardin pédagogique A SORA à Lama <u>Commentaires</u> : attente pièces PP	16/08/18		
6	19.2	Mairie de Corbara	Jardins familiaux à Corbara <u>Commentaires</u> : faire avenant, revoir plan de financement à la baisse	05/09/18		
7	19.4	Pays de Balagne	Fonctionnement du GAL 2016 <u>Commentaires</u> : attente paiement solde	04/12/17		OK le 19/12
8	19.4	Pays de Balagne	Fonctionnement du GAL 2017 <u>Commentaires</u> : attente paiement solde	04/12/17		OK le 19/12
9	19.4	Pays de Balagne	Fonctionnement du GAL 2018 <u>Commentaires</u> : passage en pré-corépa le 7 mars 2019 et attente convention			
10	19.4	Pays de Balagne	Fonctionnement du GAL 2019 <u>Commentaires</u> : avenant financier rajout frais séjour montage projet de coopération avec le GAL Haute-Provence Lubéron T1 2019	25/10/18		



D'autres communes ont l'intention de déposer un dossier dans le cadre de la fiche action n°3 pour la création de jardins familiaux :

- Sant'Antonino
- Speloncato
- Urtaca
- Calenzana
- Olmi Cappella
- Ville di Paraso

### **Coopération Leader : mandat spécial visite GAL Haute-Provence Luberon**

#### Délibération N°2019/007

- Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
- Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Le Président rappelle que le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la collectivité locale, par un membre du comité syndical et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Une délégation du GAL Balagne, menée par Jean-Marie SEITE, Président du PETR, Paul LIONS, Vice-Président du PETR et Président du GAL pays de Balagne, se rendra sur le territoire du GAL Haute-Provence Lubéron fin mars 2019 dans le cadre du programme européen Leader afin de monter un projet de coopération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial au déplacement sur le territoire du GAL Haute-Provence Lubéron en mars 2019, de Messieurs Jean-Marie SEITE et Paul LIONS, respectivement président et vice-président du PETR, pour le montage du projet de coopération dans le cadre du programme européen Leader sur la période 2014-2020 entre les deux territoires,
- de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs)

## Questions diverses

### Visite sur le site STEPSOL à Ajaccio

Le Président rappelle que le 21 septembre 2018, le comité syndical a délibéré en faveur de la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'une station de production d'énergie électrique par électro-pompage solaire. Lors du dernier comité syndical, il avait été décidé de convenir d'un rendez-vous pour visiter le site d'expérimentation sur Ajaccio.

### Compte-rendu des décisions prises par le Président du PETR

Lors de la séance du 21 septembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque exercice de sa délégation.

- Décision du 07/01/2019 :

**Mission de maîtrise d'oeuvre relative à la réalisation de franchissement de la voie verte entre Calvi et l'Ile-Rousse** afin de réaliser une mission complète de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de deux ouvrages de franchissement sur la voie verte reliant Calvi à Ile-Rousse : un franchissement Commune de Corbara et un franchissement Commune de Lumio. Résultat de la consultation et attribution du marché.

Entreprise retenue : .....Coopaname  
.....3/7 rue Albert Marquet, 75020 Paris  
.....Siret : 448 762 526 000136

**Montant : 6 600,00 € HT / 7 920,00 € TTC**

- Décisions du 04/02/2019 :

**Mission de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux d'aménagement et de signalétique d'une aire de co-voiturage.** Une seule offre reçue. Attribution du marché.

Entreprise retenue : .....FILIPPI Architectes associés  
.....22 quai des Martyrs  
.....20200 Bastia  
.....Siret : 414 410 506 00029

**Montant : 9 000€ HT / 10 800 € TTC**

\*\*\*\*\*

## Liste des délibérations prises

2019/001	Élection des membres de la CAO
2019/002	Projet Nave Nostrum
2019/003	TEPCV : Acquisition de VAE
2019/004	TEPCV : Acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques
2019/005	TEPCV : Signalétique des aires de covoiturage
2019/006	Programme LEADER : Mandat spécial coopération

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président propose à l'assemblée de procéder à l'ouverture des offres relatives aux marchés suivants :

- Travaux d'aménagement des locaux administratifs du Pays de Balagne
- Acquisition, maintenance et distribution de vélos à assistance électrique Pour le pays de Balagne

M. François-Marie MARCHETTI regrette de ne pouvoir assister à l'ouverture des plis et quitte la salle.

### 1. Travaux d'aménagement des locaux administratifs du Pays de Balagne :

Marché public à procédure adaptée mis en ligne le 25 janvier 2019 sur la plateforme dématérialisée « e-marchéspublics.com ». La date de clôture du marché était fixée au vendredi 15 février 2019 à 16h00.

Marché de travaux d'aménagement des nouveaux locaux administratifs du Pays de Balagne.

Les travaux sont répartis en 3 lots :

- 01: Dépose et évacuation - Travaux de peinture.
- 02: Travaux de plomberie et de chauffage.
- 03: Travaux d'électricité

Le comité syndical procède à l'ouverture des plis électroniques en présence du maître d'œuvre « Ingénierie Corse Coordination » :

Lot n°1 : 2 offres électroniques reçues dans les délais

Lot n°2 : 0 offre électronique reçue. 1 offre papier reçue par courriel

Lot n°3 : 1 offre électronique reçue dans les délais

Le comité syndical charge le maître d'œuvre d'analyser les offres reçues.

## 2. Acquisition, maintenance et distribution de vélos à assistance électrique Pour le pays de Balagne

Marché à procédure adaptée mis en ligne le 25 janvier 2019 sur le profil acheteur du PETR du Pays de Balagne à l'adresse suivante : <https://www.e-marchespublics.com> La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 08 février 2019 à 16h00

Marché de fourniture pour l'acquisition, la maintenance et la distribution de vélos à assistance électrique (VAE) pour le Pays de Balagne.

DÉCOMPOSITION EN LOTS :

- Lot n°1 : Acquisition, distribution et maintenance de 18 vélos à assistance électrique dans l'agglomération de Calvi
- Lot n°2 : Acquisition, distribution et maintenance de 18 vélos à assistance électrique dans l'agglomération de l'Ile-Rousse

Le comité syndical procède à l'ouverture des plis électroniques :

Lot n°1 : 1 offre électronique reçue dans les délais - 1 offre électronique reçue hors délai

Lot n°2 : 1 offre électronique reçue dans les délais

L'analyse des offres sera présentée au prochain comité syndical pour attribution éventuelle.

Fait à Cateri, le 22 février 2019.